

ORDONNANCE D'IRRECEVABILITE

N° du Parquet : . 09/95108 .

N° Instruction : . 1/09/71 .

PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

Nous, M. Serge LEMOINE, Vice-Président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Toulouse,

Vu la plainte avec constitution de partie civile de **M. LABORIE André** en date du 11 Juin 2009 déposée le 15 juin 2009 ;

contre : X

QUALIFICATIONS

- faux et usage de faux pour obtenir des décisions juridictionnelles favorables,
- escroquerie, abus de confiance,
- appropriation frauduleuse de propriété
- violation du domicile par expulsion irrégulière,
- vol,
- détournement de fond,
- recel de faux et usage de faux,
- atteinte à l'action de la justice

Vu notre ordonnance de soit-communié en date du 30 septembre 2009 ;

Vu les réquisitions de Monsieur le procureur de la République, tendant à ce qu'il nous plaise déclarer la plainte irrecevable et dont nous adoptons les motifs ;

Attendu que le plaignant n'a pas effectué la consignation mise à sa charge dans le délai imparti et ne bénéficie pas de l'aide juridictionnelle ;

Vu les articles 86, 88 et 88-1 du Code de Procédure pénale,

Disons qu'il y a lieu de déclarer cette plainte avec constitution de partie civile irrecevable.

Fait à Toulouse, le 15 Octobre 2009
Le Vice-Président chargé de l'instruction

M. Serge LEMOINE



copie à
-M. LABORIE André
par lettre recommandée le 15 octobre 2009

Le greffier

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE

2 allées Jules Guesde
BP 7015
31068 TOULOUSE CEDEX 7

LE JUGE D'INSTRUCTION

TLSE RANG CCT1
HTE GARONNE
15-10-09
655 00 009575
A33E 310860

€ R.F.
LA POSTE
003,36
HP 127158

LA POSTE



Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
ET À REPORTER SUR LA PREUVE
DE DISTRIBUTION

Présenté le :

RÉFÉRENCE

N° : 1/09/71
notif ord irrecevabilité

RETOUR A :

MOTIF DE NON-DISTRIBUTION

- N'habite pas à l'adresse indiquée
 Adresse insuffisante
 Refusé
 Non réclamé
 Autre _____

TRIBUNAL de GRANDE INSTANCE

Juge : Serge LEMOINE
2 allées Jules Guesdes

31000 Toulouse

Reçu le 27/10/09

RECOMMANDÉ

M. LABORIE André

2 rue de la Forge

~~31650 ST ORENS DE GAMEVILLE~~

2D 003 522 8360 1



DÉPUI 7 grammes

DESTINATAIRE

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS

R.C.E. PARIS 306 000 000 - LA POSTE AGRÉMENT - 719 - 182-A - V4 - IN D - 71 - 900 000 - 05/09

ACTE D'APPEL ORDONNANCES

N° 317/09

L'An deux mille NEUF

Et le 27 octobre

à 14:20 Heures

Au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE

S'est présenté M. LABORIE André demeurant 2 rue de la Forge – 31650
SAINT-ORENS DE GAMEVILLE (transfert courrier P.R.), partie civile,

Qui nous a déclaré interjeter appel :

De l'ordonnance d'Irrecevabilité

rendue par

M. LEMOINE, Juge d'Instruction

Au Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE,

En date du 15 octobre 2009

Contre : X

Du chef de : Faux et usage de faux pour obtenir des décisions juridictionnelles favorables,
Escroqueries, abus de confiance, appropriation frauduleuse de propriété,
Violation de domicile par expulsion irrégulière, vol, détournement de fond,
Recel de faux et usage de faux, atteinte à l'action en justice

*Le déclarant est informé que tout changement d'adresse déclarée doit être signalé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Procureur de la République
(Article 503-1 du Code de Procédure Pénale)*

N° Instruction
1 9 71

Lecture faite, le comparant a signé avec nous, Greffier,

CABINET DE M.
M. LEMOINE

Le Greffier,



Le Comparant,

